



CHARTRE DES TERRASSES

& des
OCCUPATIONS
COMMERCIALES du
DOMAINE PUBLIC





03 ÉDITO

04 LES 10 COMMANDEMENTS DE LA CHARTE

**05 COMMENT OBTENIR UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

06 TYPOLOGIES D'OCCUPATIONS

08 LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA VILLE

10 PARASOLS

12 MOBILIER

14 PARAVENTS

15 TRÉTEAUX PANNEAUX PUBLICITAIRES (TPP)

16 JARDINIÈRES

17 AUTRES DISPOSITIFS

18 NORMES ENVIRONNEMENTALES

19 SANCTIONS



**Bertrand
MALQUIER**
Maire de Narbonne



Sylvie COUSIN
5^e Adjointe au Maire
déléguée à l'attractivité
commerciale,
aux commerces non
sédentaires et aux Halles



Claude LEBESSOU
12^e Adjoint au Maire
délégué au nautisme,
aux ports, à l'économie
touristique, aux relations
avec l'Office de Tourisme
Côte du Midi et aux
relations culturelles

ÉDITO

Notre ville, riche de son patrimoine, de culture et de son art de vivre méditerranéen, se distingue aussi par ses terrasses, lieux de convivialité, de partage et d'animation au cœur de l'espace public. Elles participent pleinement à l'attractivité de Narbonne et au dynamisme de son centre-ville.

Afin de concilier harmonie urbaine, accessibilité, sécurité et qualité de vie pour tous, la Ville de Narbonne a souhaité mettre en place cette Charte des Terrasses.

Elle se veut être un cadre clair, évolutif et concerté, qui permettra à chacun, commerçants, habitants, touristes, de profiter pleinement de ces espaces dans le respect de l'environnement urbain et des règles communes.

Ensemble faisons de nos terrasses des lieux accueillants, harmonieux et respectueux de notre cadre de vie exceptionnel.

LES 10 COMMANDEMENTS DE LA CHARTE

1 PARTAGER
l'espace public

2 METTRE EN
VALEUR le
patrimoine bâti

3 RENDRE LISIBLE
et FACILITER les
cheminements piétons

4 GARANTIR LE RESPECT
DE L'ACCESSIBILITÉ des
personnes à mobilité réduite

5 RÉVÉLER L'IDENTITÉ
DES RUES ET DES
PLACES au travers
des terrasses et des étals

6 Assurer la transition
ÉNERGÉTIQUE
et ÉCOLOGIQUE

7 CONFORTER
LA VITALITÉ
et L'ANIMATION
des terrasses

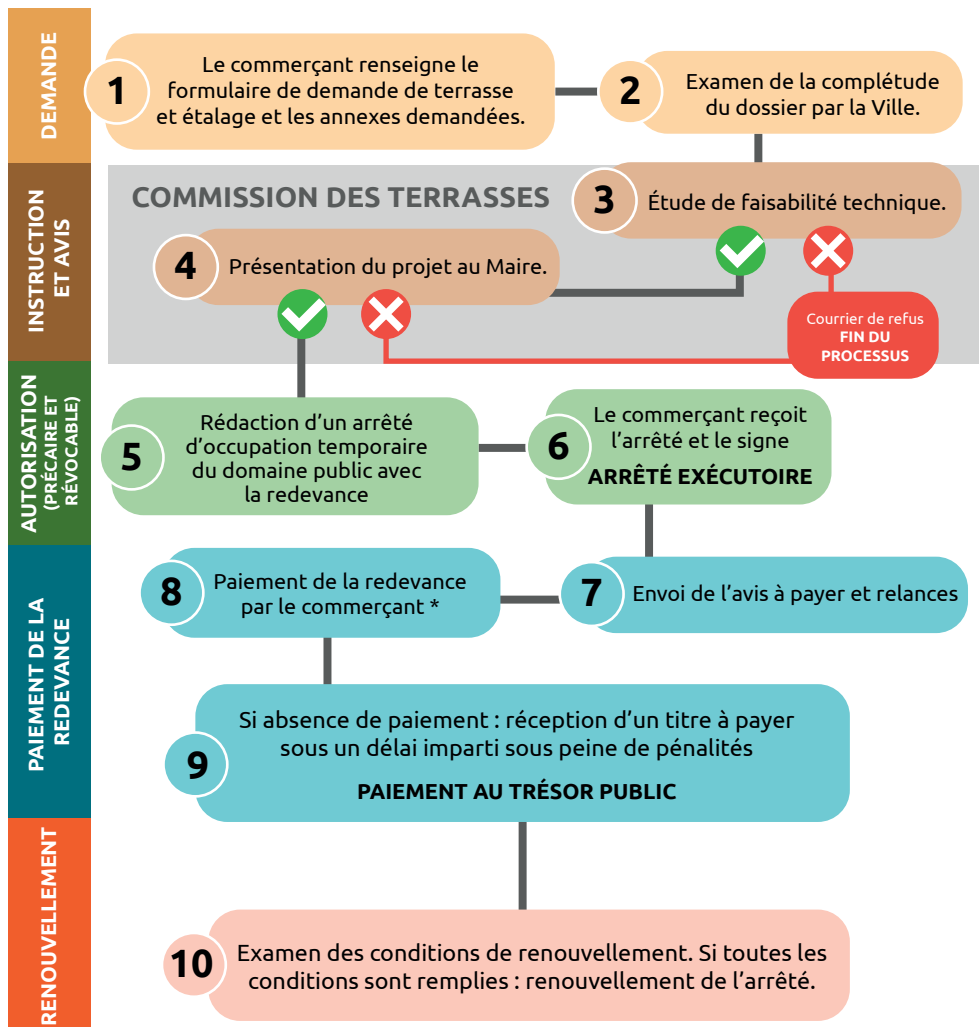
8 RENFORCER
L'ATTRACTIVITÉ
commerciale et
touristique

9 AMÉLIORER LA QUALITÉ
DES MOBILIERS
composant les terrasses

10 ASSURER LE BON ORDRE PUBLIC,
la sécurité publique, la salubrité publique,
la commodité de passage et la prévention
des troubles de voisinage

COMMENT OBTENIR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ?

5



*Attention : le paiement s'effectue en une seule fois

Compléter un dossier téléchargeable sur le site internet **www.narbonne.fr**

La commission se réunit au minimum 4 fois par an.

Contact : 04.68.90.30.20 - regies@mairie-narbonne.fr

TYPOLOGIES D'OCCUPATIONS



DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION :

TERRASSE NUÉ

Comprend uniquement tables, chaises et parasols sans ancrage au sol.

TERRASSE AMÉNAGÉE

Terrasse ouverte, complétée par un aménagement avec ancrage au sol, permettant d'améliorer les conditions d'exploitation sous forme de parasols, paravents ou jardinières.

ÉTALAGES

Installation sur le domaine public destinée à présenter à l'exposition ou à la vente tout objet ou denrées alimentaires dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur de l'établissement.

TRÉTEAUX PANNEAUX PUBLICITAIRES (TPP)

Dispositif de support amovible formé de deux tréteaux sur lesquels est posé un panneau rigide affichant un message commercial.

JARDINIÈRES

Sont autorisées de manière exceptionnelle après avis de l'Architecte des Batiments de France.

AUTRES DISPOSITIFS

Tout objet posé au sol tel que : tourniquet de cartes postales, présentoir pour la presse, mannequin, portant...

**SONT INTERDITS**

Les terrasses sur les places de stationnement



L'apposition de gazons synthétiques, tapis de sol, barbecues et autres dispositifs de cuisson



L'installation de platelage bois



Les terrasses sur les trottoirs inférieurs à 2 m



L'édification de vérandas



Les dispositifs de chauffage ou de brumisation de quelque type qu'il soit dans un souci de respect de l'environnement

**ZONE 1 :**

Place de l'Hôtel-de-Ville

ZONE 2 :

Promenade des Barques
et Cours Mirabeau

ZONE 3 :

Intérieur des grands boulevards
(Bd Gambetta, Bd Dr-Ferroul, Bd Dr-Lacroix,
Place des Pyrénées, Bd Maréchal-Joffre,
Bd Marce-Sembat, Av Pierre-Semard, Square
Thérèse-Léon-Blum, Bd Général-de-Gaulle)

ZONE 4 :

Extérieur des grands boulevards



Les zones 1, 2 et 3 sont situées en Secteur Patrimonial Remarquable. Toute installation est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Particularité de la zone 2 :

- Extensions de terrasses possibles sur la Promenade des Barques et le Cours Mirabeau après en avoir fait la demande.
- Installation possible à l'année ou à la saison, sauf les jours de marchés et autres animations organisées ou co-organisées par la Ville.
- Le mobilier de ces extensions n'est pas autorisé à rester sur le domaine public après fermeture de l'établissement.

ZONE 01



AUTORISÉS

- ▶ 1 seul modèle de parasol 4x4
- ▶ 1 coloris unique RAL 7016
- ▶ Structure en aluminium RAL 9016
- ▶ Fourni par la Ville moyennant une redevance annuelle
- ▶ La Ville s'engage à changer la structure tous les 10 ans

RAL 7016

RAL 9016



INTERDIT

- ✕ Électrification des parasols
- ✕ Positionnement de paravents

ZONE 02



AUTORISÉS

- ▶ 1 seul modèle de parasol par terrasse
- ▶ Structure en aluminium RAL 9016
- ▶ Coloris identique pour tous RAL 7016
- ▶ Dimensions différentes selon la surface exploitée
- ▶ Électrification possible à la charge de l'exploitant

RAL 9016

RAL 7016

POUR LES TERRASSES INSTALLÉES AVANT 2020 :

la Ville met à disposition les parasols moyennant une redevance annuelle et s'engage à changer la structure tous les 10 ans.

POUR LES TERRASSES INSTALLÉES APRÈS 2020 :

l'installation des parasols est à la charge du commerçant, après avis de l'autorité municipale.



**ZONE
03**
**ZONE
04**

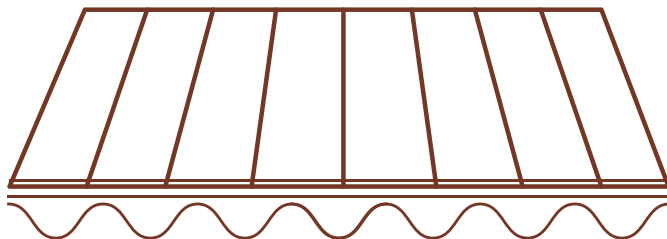

- ▶ Parasol à mat central
- ▶ Être de bonne qualité avec matériaux résistants aux intempéries et au vent
- ▶ Une seule couleur par établissement est autorisée RAL 7016

RAL 7016

POUR TOUS LES SECTEURS


INTERDIT

- ✗ Les parasols publicitaires
- ✗ Les parasols déportés, stores bannes double pente
- ✗ Les parasols de couleurs criardes
- ✗ Les parasols dont les conditions techniques ne répondraient pas à la sécurité des biens et des personnes



STORES BANNES & ENSEIGNES

POUR TOUS LES SECTEURS

La pose de ce type de mobilier est soumise à autorisation d'urbanisme.
Les enseignes doivent respecter le Règlement Local de la Publicité.



POUR TOUS LES SECTEURS

Le choix du mobilier est soumis à avis de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le mobilier doit être validé avant toute commande (passage en commission).

Le mobilier devra être implanté dans la limite autorisée de la terrasse. En dehors des horaires d'ouverture, le mobilier devra être rentré dans l'établissement ou chaîné au centre de la terrasse. Pour les périodes de congés, le mobilier doit être retiré.



AUTORISÉ

- ▶ Chaises en rotin de qualité et intemporel
- ▶ Tables à un pied central à trois pieds, avec un plateau rond ou carré et un cerclage argent ou doré



INTERDIT

- ✗ Mobilier plastique, publicitaire, non qualitatif, couleurs criardes
- ✗ Tables tonneaux
- ✗ Appareil à glaces et tout autre équipement lié à la restauration

POUR LE SECTEUR 2

En raison d'une ligne de guidage le long des façades commerciales, aucun matériel, porte menu, mobilier, parasol, ou tout autre dispositif ne sera autorisé sur une bande d'une largeur de 1,50 m.

ZONE 01



AUTORISÉ

- ▶ Un seul modèle de tables et chaises par terrasse
- ▶ Mobilier monochrome
- ▶ Harmoniser le mobilier avec l'environnement existant et la façade commerciale



ZONE 02

ZONE 03

ZONE 04



AUTORISÉ

- ▶ Un seul modèle de tables et chaises par terrasse
- ▶ Sur proposition du commerçant et après avis de la Commission des Terrasses, admission d'une mixité des tables hautes et basses.
- ▶ Le panachage de couleur est autorisé dans la limite de 2.

PARAVENTS

**ZONE
01**



INTERDIT

**ZONE
03**

**ZONE
04**



**SONT À LA CHARGE DE
L'EXPLOITANT**



**SOU MIS À
AUTORISATION
DE LA VILLE**



AUTORISÉ

Si le revêtement du sol
le permet, après accord de
la commission

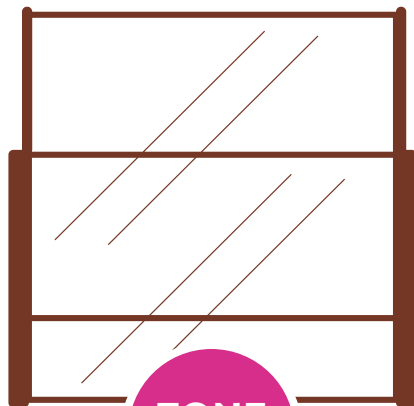
POUR TOUS LES SECTEURS



INTERDIT

✗ Tout élément de publicité,
décoration, inscription de
menus...

✗ Les brises-vues



**ZONE
02**



**SONT À LA CHARGE DE
L'EXPLOITANT**



**SOU MIS À AUTORISATION
DE LA VILLE**

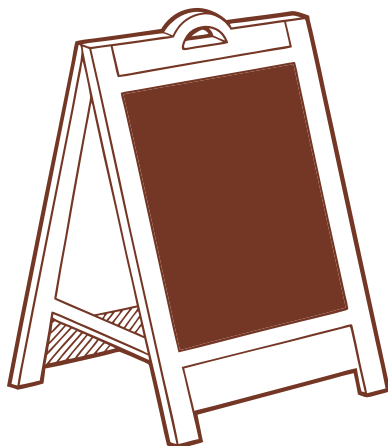


AUTORISÉ

- ▶ Doivent être installés par un professionnel
- ▶ Ne peuvent occulter que 3 faces, sauf celle face au commerce
- ▶ Si terrasses mitoyennes : mutualisation des paravents > 1 seul modèle RAL 9006
- ▶ Dimensions : longueur max 2 m ; hauteur max 1,10 m (position basse), hauteur max 1,90 m (position haute).

RAL 9006

TRÉTEAUX PANNEAUX PUBLICITAIRES (TPP)



POUR TOUS LES SECTEURS



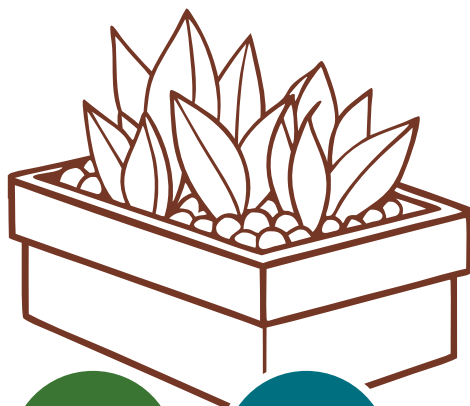
AUTORISÉ

- ▶ Limité à 1 par établissement
- ▶ Élément sur pied sans ancrage au sol
- ▶ Installation de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, dans l'emprise de la terrasse si restaurant
- ▶ Retrait à la fermeture de l'établissement
- ▶ **Dimensions** : 120 cm hauteur / 80 cm de large



INTERDIT

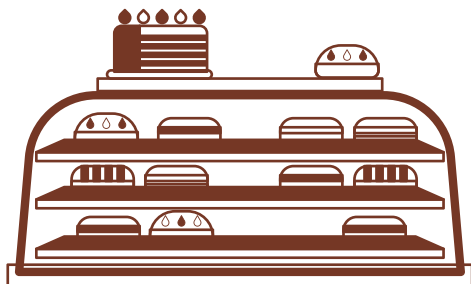
- ✗ Les oriflammes (sauf zone 3 et 4)
- ✗ La publicité sur les TPP
- ✗ Les matières plastiques
- ✗ Les panneaux accrochés aux façades
- ✗ Les dispositifs à ressorts ou lestés

**ZONE
01****INTERDIT****ZONE
02****ZONE
03****ZONE
04****SOUMISES À AUTORISATION DE LA VILLE****AUTORISÉ**

- ▶ Installées uniquement dans l'emprise de la terrasse
- ▶ Nombre limité afin de ne pas provoquer un effet « jardin privatif »
- ▶ Palette végétale disponible à la Direction des Régies
- ▶ 1 seul modèle en cohérence avec l'environnement existant
- ▶ 1 seul coloris
- ▶ Doivent être contemporaines, de qualité et en harmonie avec l'environnement existant
- ▶ Hauteur totale de la jardinière à ne pas dépasser : 160cm (végétation comprise)

**INTERDIT**

- ✕ Matières plastiques et couleurs criardes
- ✕ Essences toxiques, plantes artificielles, illicites sont interdites
- ✕ Publicité sur les contenants



POUR TOUS LES SECTEURS



SOUJES À AUTORISATION DE LA VILLE

LES ÉTALAGES

Implantation : accolés à la façade de l'établissement. Ne doivent pas obstruer le passage

Système : dispositifs sur roulettes

Design : sobres et unis / cagettes assorties à la structure choisie

Matériaux : bois ou métal, installés uniquement lors des ouvertures de l'établissement

Dimensions : largeur max 1,50 m, hauteur max 2 m, profondeur max 70 cm



INTERDIT

- ✗ En zone 1
- ✗ Couleurs criardes interdites en zone 2, 3 et 4

PRÉSENTOIRS À CARTES, MANNEQUINS, PORTANTS VÊTEMENTS

Implantation : accolés à la façade de l'établissement. Ne doivent pas obstruer le passage

Système : présentoirs à cartes sur roulettes

Design : sobres et unis

Matériaux : métal

Dimensions : hauteur max 1,80 m



NORMES ENVIRONNEMENTALES

POUR TOUS LES SECTEURS

PROPRETÉ



- ✓ Maintien en bon état de propreté
- ✓ Nettoyage quotidien de la terrasse par l'exploitant
- ✓ Les encombrants, cartons, caisses doivent être déposés en déchetterie
- ✓ Le service Propreté sera amené à nettoyer l'espace public (annuellement)
- ✓ La Direction des Régies et Animations Commerciales établira un planning transmis aux restaurateurs concernés
- ✓ Avoir des cendriers extérieurs et doivent être régulièrement vidés



INTERDIT

- ✗ Rejeter, pousser ou souffler les déchets en dehors de la terrasse

LUMIÈRES LED OU SOLAIRE

Les éclairages des terrasses devront être réalisés en tenant compte des normes de sécurité



INTERDIT

- ✗ Aucune accroche dans les arbres
- ✗ Aucun passage au sol ne sera autorisé

ANIMATIONS MUSICALES ET AUTRES



- ✓ Doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité municipale délai d'instruction 2 mois
- ✓ Les animations musicales sont autorisées jusqu'à 23h30 du 1^{er} avril au 31 octobre (arrêté municipal n°20250084P du 25 février 2025)

SANCTIONS



19

EN CAS DE NON APPLICATION



1^{er} manquement	Mise en demeure de se conformer à la réglementation en vigueur dans un délai de 8 jours
2^e manquement	Suspension de l'autorisation de terrasse pour une durée de 3 jours à 3 mois selon le degré de gravité
3^e manquement	Retrait de l'autorisation*



En cas de danger imminent pour les personnes, il sera procédé directement au retrait

* Toute suspension ou abrogation interviendra après que l'exploitant ait été en mesure de présenter ses observations dans les conditions prévues par les articles L121-1 à L122-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

DÉLAIS DE MISE EN CONFORMITÉ

Nouvelles occupations du domaine public	Autres cas	Réhabilitation de l'espace public
Immédiatement	3 ans	1 an





CONTACT

Direction des Régies
et Animations Commerciales

04.68.90.30.20
regies@mairie-narbonne.fr



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES